

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Pris en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et particulièrement en application de l'article 107 relatif à la Transparence et responsabilité financière des collectivités territoriales

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024 A 18 HEURES

Dans les bureaux du syndicat

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY



Table des matières

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 041-254100837-20240220-3_2024-DE



I.	Préambule	3
II.	Analyse rétrospective 2017 -2022 – SMIEEOM VAL DE CHER.....	3
1.	Résultat de clôture des exercices budgétaires.....	3
2.	Fonctionnement	4
3.	La TEOM.....	6
4.	Investissement.....	7
5.	Niveau de l’endettement	9
6.	Les ressources humaines	10
III.	LES ORIENTATIONS	12
IV.	CONCLUSION	15

I. Préambule

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 041-254100837-20240220-3_2024-DE



Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais a pour objectif de permettre aux élus d'avoir une vision globale de l'environnement financier de la collectivité.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

C'est l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité.

Un environnement lié au durcissement des réglementations sur la gestion des déchets

Aujourd'hui, le syndicat se trouve, comme toutes les collectivités en charge de la gestion des déchets, sous une forte pression financière. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée par le syndicat est en constante augmentation. Cette taxe s'applique sur tous les déchets non triés et non valorisés (augmentation jusqu'à 65€ en 2025).

C'est donc dans un contexte difficile que des arbitrages devront être réalisés, avec pour toile de fond la juste adéquation entre rationalisation des coûts et services à l'utilisateur.

II. Analyse rétrospective 2017 -2023 – SMIEEOM VAL DE CHER

1. Résultat de clôture des exercices budgétaires

Les résultats présentés sont ceux connus au 31 décembre 2023. Sous réserve de la validation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier, hors Restes à Réaliser 2023.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de Clôture de la section de fonctionnement	877 407.84	951 378.88	1 191 533.59	1 359 090.80	1 263 595.40	1 627 425.88	1 914 062.13
Résultat de Clôture de la section d'investissement	352 628.90	53 497.26	- 42 469.21	1 093 390.16	592 633.82	2 072 336.90	454 387.21
Résultat global de l'exercice	1 230 036.74	1 004 876.14	1 149 064.38	2 452 480.96	1 856 229.22	3 699 762.78	2 368 449.34

- Reste à réaliser au 31/12/2023 : 54 043,60 €



2. Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

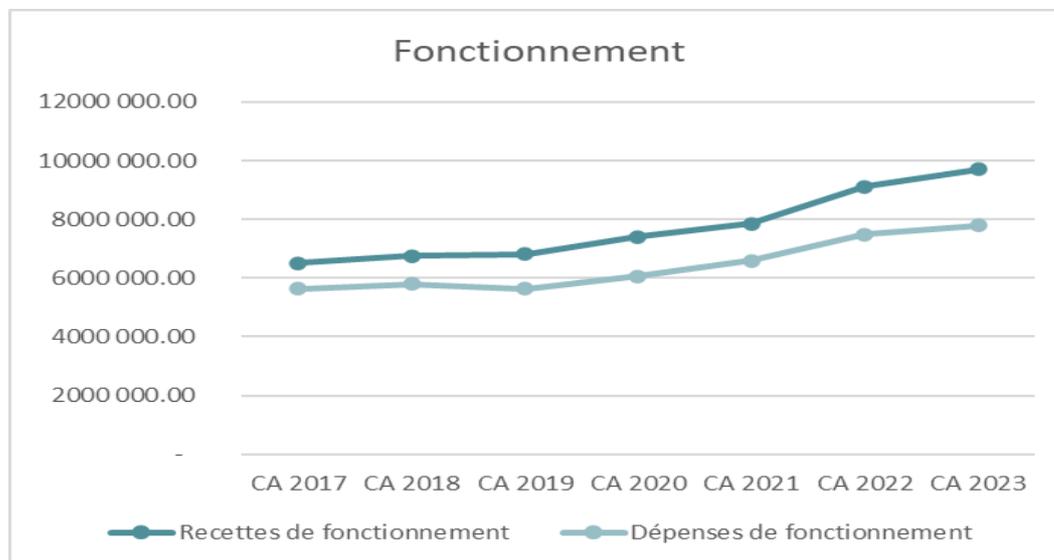
Publié le 04/03/2024



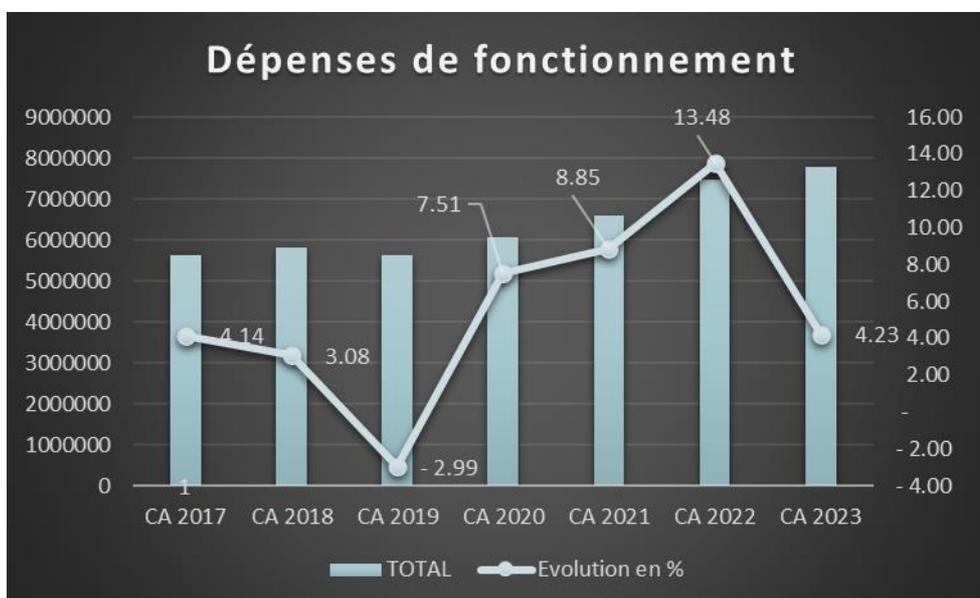
ID : 041-254100837-20240220-3_2024-DE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement	6 508 228.31	6 755 567.71	6 822 264.49	7 412 459.76	7 852 530.66	9 107 601.74	9 707 286.05
Dépenses de fonctionnement	5 630 820.47	5 804 188.83	5 630 730.60	6 053 368.96	6 588 935.27	7 480 175.86	7 793 223.92

a) FONCTIONNEMENT - Les dépenses



Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011-Charges Générales	4 841 520.50	4 964 277.40	4 618 663.05	5 111 468.34	5 524 194.01	6 119 297.25	6 503 345.48
012 - Personnels	306 244.68	312 864.97	365 526.44	327 444.14	415 529.72	445 631.86	437 334.39
68- Amortissements	423 209.56	460 642.75	564 906.31	531 941.16	566 736.31	828 263.28	748 204.94
67-Charges exceptionnelles			31 252.00	30 787.60		5 000	-
65-Autres Charges de gestion	37 316.00	38 277.78	38 556.64	42 258.47	47 328.64	53 497.6	62 108.18
66- Charges financières	22 529.73	28 125.93	11 826.16	9 469.26	35 146.59	284 85.87	42 230.93
TOTAL	5 630 820.47	5 804 188.83	5 630 730.60	6 053 368.97	6 588 935.27	7 480 175.86	7 793 223.92
Evolution en %	4.14	3.08	- 2.99	7.51	8.85	13.53	4.19
<i>Coût des Contrats de prestation</i>	<i>4 622 802.52</i>	<i>4 723 882.27</i>	<i>4 327 211.47</i>	<i>4 835 352.13</i>	<i>5 175 051.95</i>	<i>5 713 158.87</i>	<i>6 085 955.24</i>
% des contrats de prestation par rapport aux Charges générales	95.48	95.16	93.69	94.60	93.68	93.36	93.58
% des contrats de prestations par rapport aux BP Fonctionnement	82.10	81.39	76.85	79.88	78.54	76.37	78.09



b) FONCTIONNEMENT - Impact de la TGAP sur nos prestations

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est une taxe qui s'applique à diverses activités polluantes dont l'objectif est de permettre d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Elle est par conséquent proportionnelle au degré de pollution engendré par toute activité. La valeur de la TGAP est liée à la performance des sites de traitement et le montant facturé est dépendant des quantités de déchets non valorisables, confiées au syndicat. (Actée dans la feuille de route pour l'Economie circulaire en avril 2018 puis adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2019, cette majoration s'inscrit dans une réforme qui vise une augmentation significative de la TGAP jusqu'en 2025. Cette hausse du coût du stockage et de l'incinération a pour objectif de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.)

Pour le SMIEEOM Val de Cher, la TGAP va continuer d'augmenter en 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- **Par rapport à 2023** : +7 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en stockage (enfouissement) pour le tout-venant et OMR soit environ 4 000 tonnes.
- **Par rapport à 2023** : + 1 € par tonne de déchets non dangereux envoyée en incinération pour environ 11 000 tonnes

L'impact financier supplémentaire serait en 2024 environ de 39 000€ par rapport à 2023.

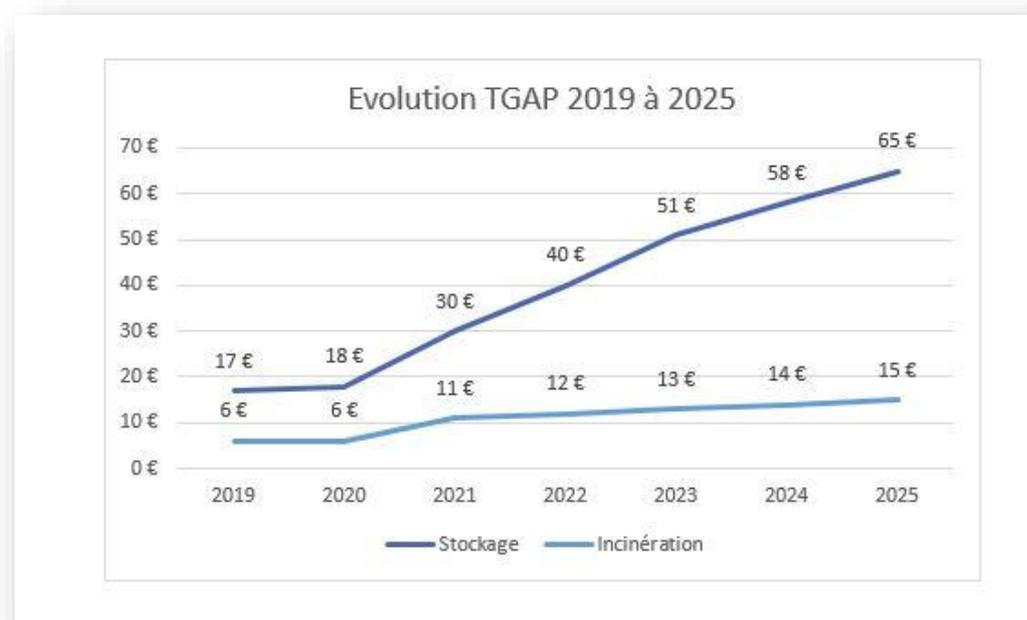
Trajectoire de la TGAP jusqu'en 2025 (Evolution détaillée du prix à la tonne par année)

Installation de stockage de déchets non dangereux (enfouissement)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
17€	18€	30€	40€	51€	58€	65€

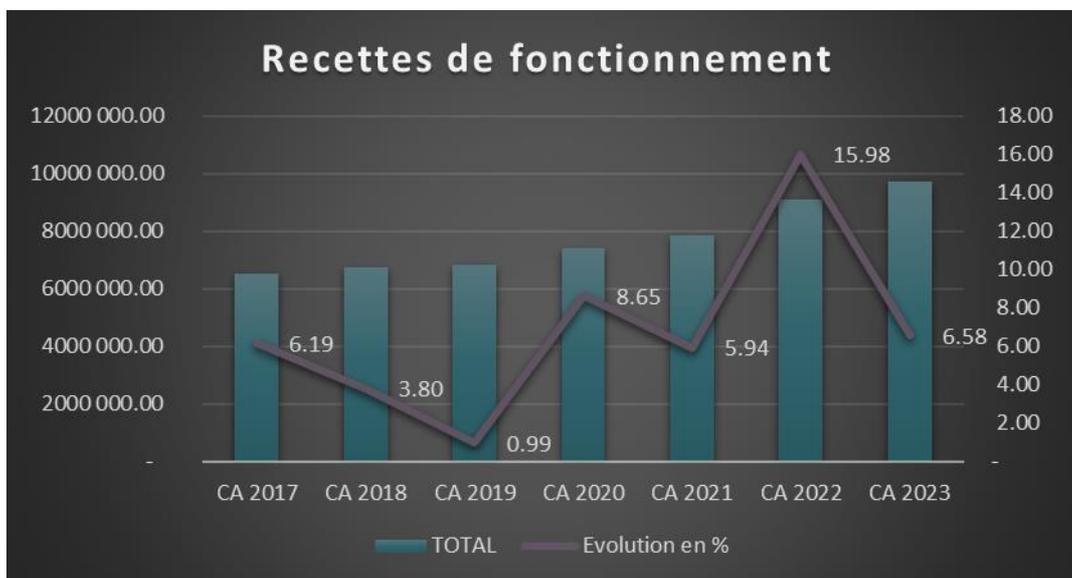
Incinerateur de déchets non dangereux

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6€	6€	11€	12€	13€	14€	15€



c) FONCTIONNEMENT - Les recettes

Valeurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002- Report	715 942.69	877 407.84	951 378.88	1 057 066.68	1 359 090.80	1 263 595.40	1627425.88
013 - Atténuation de Charges			142.68	794.96	5 151.30	1 375.17	11428.6
042 -Opérations entre sections transférées	2 209.00		3 909.00				
70- Vente de produits	194 276.59	619 589.57	567 670.64	524 480.70	596 118.42	938 574.52	669908.69
73-Impôts et taxes	4 496 460.00	4 664 502.01	4 776 610.00	4 918 447.00	5 029 371.00	6 080 768.00	6519523.02
74-Dotations et participations	1 000 687.97	494 910.93	444 782.84	841 778.38	754 285.76	701 440.10	755111.27
75-Autres produits de gestion courante	59 325.60	49 516.80	49 514.25	58 952.51	81 514.90	97 492.61	123860.51
76 - Produits financiers	1 016.10	629.93	179.68	2.21			28.08
77 - Produits exceptionnels	38 310.36	49 010.63	28 076.52	10 937.32	26 998.48	24 355.94	0
TOTAL	6 508 228.31	6 755 567.71	6 822 264.49	7 412 459.76	7 852 530.66	9 107 601.74	9 707 286.05
Evolution en %	5.83	3.66	0.98	7.96	5.60	13.78	6.18



3. La TEOM

L'évolution des bases de la fiscalité a augmenté de + 27,06 % entre 2017 et 2023, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif syndical. En effet, il est important de souligner que les taux d'impositions du SMIEEOM Val de Cher sont restés inchangés de 2016 à 2021. Le taux actuel est appliqué depuis 2022.

Evolution de 2017 à 2023 :

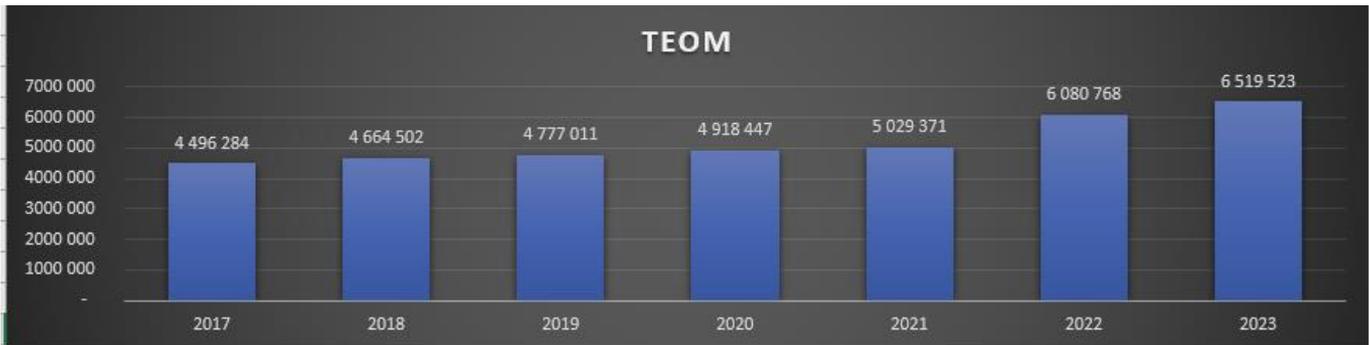
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2017-2022
Bases fiscales	36 660 394	37 867 990	38 830 225	40 084 304	41 001 154	43 527 083	46 582 223	27.06
TEOM	4 496 284	4 664 502	4 777 011	4 918 447	5 029 371	6 080 768	6 519 523	45.00
Ratio à l'habitant	88.02	90.02	92.14	95.71	98.21	119.15	128.32	

Rappel des taux de TEOM applicables par délibération n° 17-2023 du 23/03/2023

- 1 collecte : 14%
- Hors zone : 10,40%



Après une quasi stagnation jusqu'en 2021, l'indexation des bases s'est élevée en 2022 à +5,40% à cause de l'inflation, et de +7,1% en 2023.



Rappel :

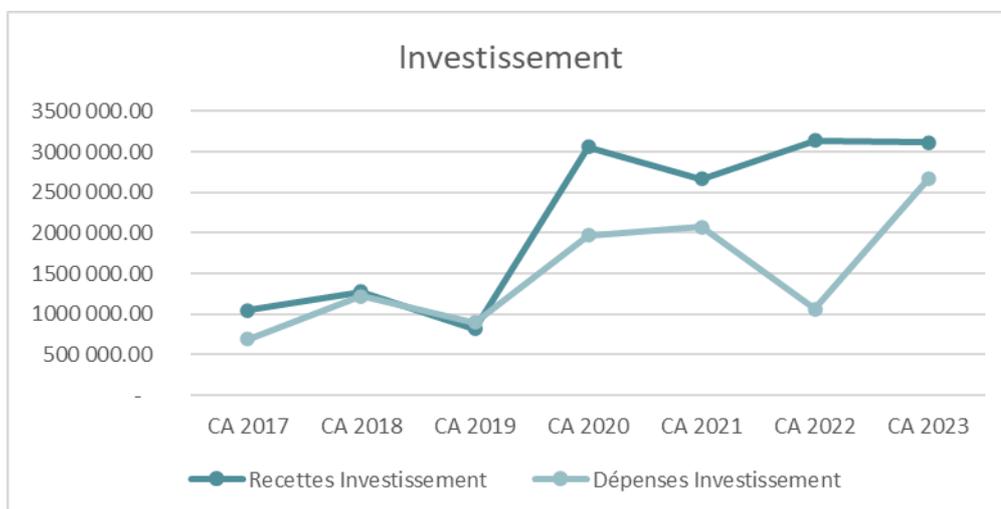
Depuis la loi de finances 2018, la revalorisation des bases est fixée par un coefficient forfaitaire, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix de la consommation harmonisé entre Novembre N-2 et Novembre N-1.

Prévisions 2024

L'indice des prix à la consommation s'établissant à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives en 2023 est de **1,039**, soit **+ 3.86 %**

4. Investissement

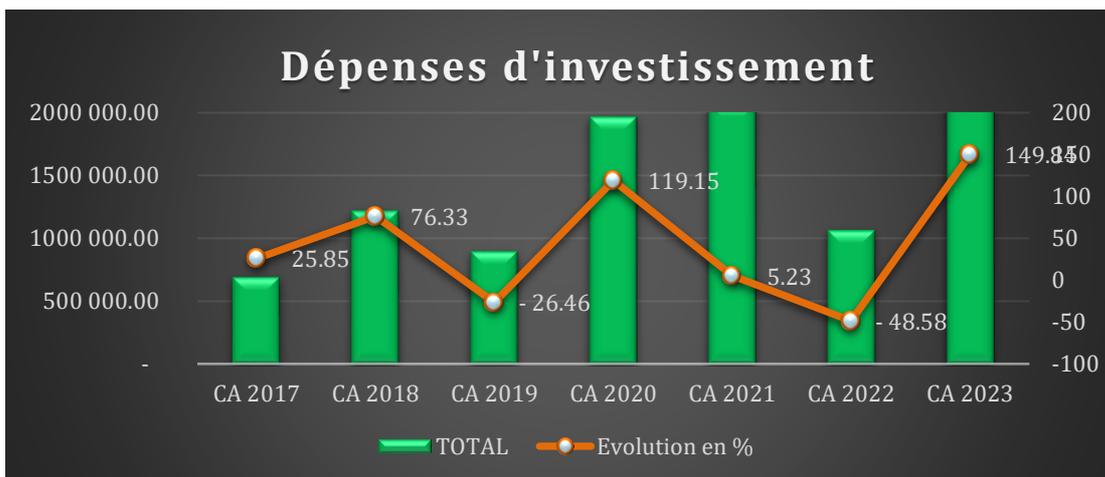
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes Investissement	1 045 463.76	1 275 196.53	817 414.48	3 063 291.21	2 664 572.74	3 137 824.35	3 116 362.52
Dépenses Investissement	692 834.86	1 221 699.27	898 443.90	1 968 901.05	2 071 938.92	1 065 487.45	2 661 975.31





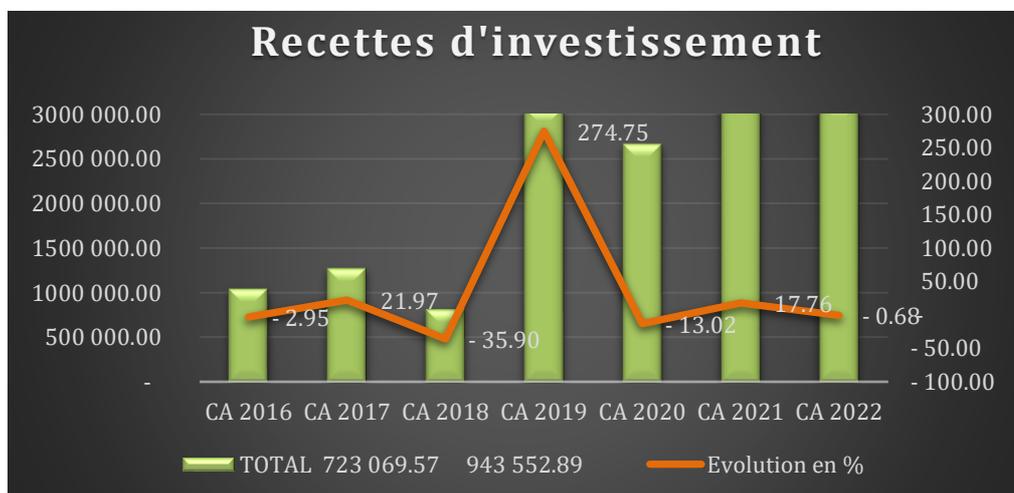
a) INVESTISSEMENT - Les dépenses

Valeurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
040-Opération d'ordre de transferts entre section	2 209.00			42 469.21			-
16 - Remboursement du capital	167 893.22	226 934.80	187 413.55	156 661.45	252 049.92	152 893.57	218 457.73
20 à 23 - Dépenses	471 560.64	897 789.77	584 393.89	1 747 395.59	1 773 860.50	873 308.88	2 426 645.58
458101 - Dépenses Génie civil	51 172.00	96 974.70	84 167.25	23 374.80	45 828.50	39 285.00	16 872.00
27 - Autres immobilisations financières					200.00		
TOTAL	692 834.86	1 221 699.27	855 974.69	1 969 901.05	2 071 738.92	1 065 487.45	2 661 975.31
<i>Evolution en %</i>	20.54	43.29	- 42.73	56.55	4.92	-94.44	59.97



b) INVESTISSEMENT - Les recettes

Valeurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
001- Report	526 665.31	352 628.90	53 497.26		1 093 390.16	592 633.82	2 072 336.90
040 -Amortissements	423 209.56	460 642.75	564 906.31	531 941.16	566 736.31	828 263.28	748 204.94
10 - FCTVA	31 612.67	52 096.88	72 901.52	275 736.14	58 617.77	277 642.25	278 948.68
16-Emprunts		299 700.00	31 252.00	1 800 000.00	900 000.00	1 400 000.00	-
458102 - Génie civil	51 172.00	96 974.70	84 167.25	48 004.88	45 828.50	39 285.00	16 872.00
TOTAL	1 045 463.76	1 275 196.53	817 414.48	3 063 291.21	2 664 572.74	3 137 824.35	3 116 362.52
<i>Evolution en %</i>	-	3.03	18.02	- 56.00	73.32	- 14.96	15.08
							-0.68



5. Niveau de l'endettement

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024



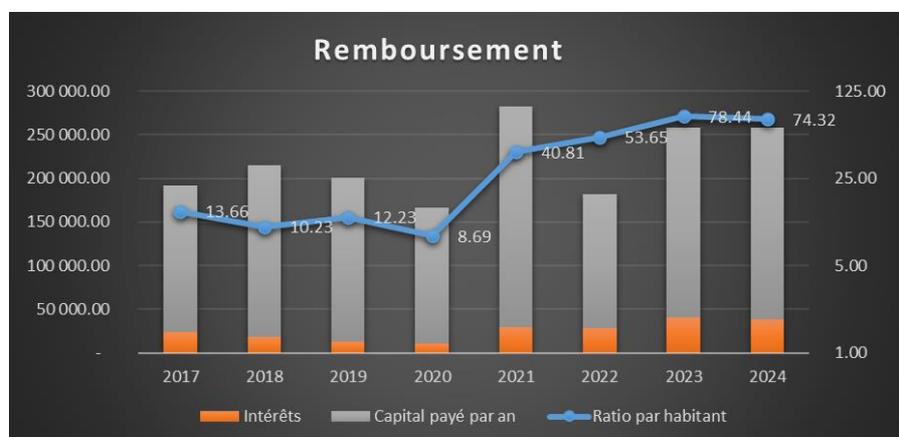
ID : 041-254100837-20240220-3_2024-DE

Afin de permettre de réaliser différents travaux sur le centre de transfert de déchets de Choussy, entre autres, et la construction de la nouvelle déchèterie sur la commune de Le Controis-en-Sologne, le syndicat à contracter plusieurs emprunts, comme suit :

Emprunts en cours	montant	Durée	Taux	Date 1ère échéance	Dernière échéance
1. Extensions des bâtiments du Centre de transfert	300 000,00 €	10 ans	0,70%	29/04/2018	21/01/2028
2. Tx démolition et reconstruction centre de transfert	2 700 000,00 €	20 ans	1,10%	24/10/2020	24/04/2041
3. Construction d'une nouvelle déchèterie	1 400 000,00 €	20 ans	0,93%	18/01/2023	18/10/2042

Capital restant dû :

Exercice	Capital restant dû AU 01/01	Annuités	Capital payé par an	Intérêts	Ratio par habitant	Habitants	
2014	1 167 388.36 €	191 935.29 €	151 085.09 €	40 850.20 €	22.95 €	50859	
2015	1 016 303.27 €	191 741.72 €	156 491.22 €	35 250.50 €	19.95 €	50932	Au 31/12/2023
2016	859 812.05 €	191 541.65 €	162 091.57 €	29 450.08 €	16.89 €	50912	Dette/habitant
2017	697 720.48 €	191 334.94 €	167 893.22 €	23 441.72 €	13.66 €	51083	
2018	529 827.26 €	214 437.67 €	195 682.80 €	18 754.87 €	10.23 €	51816	Dette
2019	634 144.46 €	200 055.49 €	187 413.55 €	12 641.94 €	12.23 €	51845	3 766 668.24
2020	446 730.91 €	166 863.43 €	156 661.45 €	10 201.98 €	8.69 €	51391	Population 2024
2021	2 090 069.46 €	281 751.06 €	252 049.92 €	29 701.14 €	40.81 €	51212	50681
2022	2 738 019.54 €	181 667.32 €	152 893.57 €	28 773.75 €	53.65 €	51035	Ratio
2023	3 985 125.97 €	258 460.12 €	218 457.73 €	40 002.39 €	78.44 €	50807	74.32
2024	3 766 668.24 €	258 460.12 €	220 640.08 €	37 820.04 €	74.32 €	50681	



Encours de la dette :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant Dû (au 01/01)	697 720.48 €	529 827.26 €	634 144.46 €	446 730.91 €	2 090 069.46 €	2 738 010.54 €	3 095 125.07 €	3 766 668.24 €
Evolution en %	-18.85	-24.06	19.69	-29.55	367.86	31.00	45.55	-5.48
Annuités	191 334.94 €	214 437.67 €	200 055.49 €	166 863.43 €	281 751.06 €	181 667.32 €	258 460.12 €	258 460.12 €
Evolution en %	-0.11	12.07	-6.71	-16.59	68.85	-35.52	42.27	0

Soit un endettement par habitant :

- ≥ Au 1^{er} janvier 2022 : 53,65 €
- ≥ Au 1^{er} janvier 2023 : 78,44 €
- ≥ Au 1^{er} janvier 2024 : 74,32 €

Cette évolution est notamment liée aux emprunts pour réaliser les travaux de construction du centre de transfert de Choussy et de la déchèterie de Le Controis en Sologne.

6. Les ressources humaines

A. Structures des effectifs : comparaison au 31/12/2022 et au 31/12/2023

2022	Titulaires	Non titulaires	Total	Total ETP
A	1	1	2	1.80
B	2		2	2.00
C	2	5	7	7.00
TOTAL	5	6	11	10.80

2023	Titulaires	Non titulaires	Total	Total ETP
A	1	1	2	1.80
B	1		1	1.00
C	3	3	6	6.00
TOTAL	5	4	9	8.80

B. Pyramide des âges des effectifs

	2022			2023		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
51-60 ans	3	3	6	3	2	5
41-50 ans		1	1	1		1
31-40 ans	1		1		1	1
21-30 ans		2	2		1	1
-20 ans	1		1	1		1
TOTAL	5	5	10	5	4	9

C. La carrière, l'avancement, la promotion et la formation

a. L'avancement et la promotion

Nb d'agents ayant bénéficié	2022	2023
• Avancement échelon	7	9
• Avancement grade	0	0
• Promotion	0	0
TOTAL	7	9

b. La formation

- Coût supporté par la collectivité en 2022 et 2023

	2022	2023
CNFPT – Cotisation obligatoire	2311,49	1 881,30
Autres organismes	0,00	10 163,50
TOTAL	2311,49	12 044,80

Nb : Diverses habilitations pour le personnel du Centre de Transfert ont été nécessaires

- Nombre de jours de formation suivis par les agents en 2023

	Nbre de jours de formation	Nombre d'agents
Catégorie A	3,5	1
Catégorie B	10	1
Catégorie C	22	6
TOTAL	35,5	8

D. **Egalité entre les femmes et les hommes**

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2022

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	3	1	5
Femmes	1	0	4	0	5
TOTAL	2	1	7	1	10

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2023

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	4	0	5
Femmes	1	1	2	0	4
TOTAL	2	1	6	0	9

E. **L'évolution des dépenses de personnel**

Eléments de rémunération	2022	2023
Titulaires		
Rémunération et régime indemnitaire	192 170,29 €	184 116,82 €
NBI et supplément familial	2 794,30 €	1 842,62 €
Non Titulaires		
Rémunération	121 429,09 €	113 409,67 €
Apprenti (De 01/09/21 au 31/08/2023)		
Rémunération	8 323,66 €	7 051,36 €

III. LES ORIENTATIONS

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 041-254100837-20240220-3_2024-DE

Berger
Levrault

Afin d'anticiper les évolutions administratives et financières de ces prochaines années, le SMIEEOM Val de Cher a missionné le cabinet PIM. Vous trouverez ci-dessous les conclusions qui ont été préconisées :



B) Prospective 2022-2027

Conclusion – enjeux de la stratégie prospective



Les simulations réalisées montrent l'ampleur des changements qui vont toucher le budget du syndicat dans les années à venir ... mais, aussi, la capacité du SMIEEOM à relever ces défis

- Le SMIEEOM dispose à fin 2021 de marges de manœuvre non négligeables même si l'année 2021 s'est traduite par un résultat de fonctionnement négatif sur l'exercice
- Le SMIEEOM va devoir faire face dans les prochaines années à un contexte à la fois dégradé (hausse des coûts certaine) mais également incertain, le rythme de la dégradation pouvant s'accélérer
- Les décisions prises en 2022 (hausse des taux de TEOM et fin des exonérations de TEOM) vont apporter au SMIEEOM des capacités financières supplémentaires
- Toutefois, les données disponibles continuent de rendre périlleuse l'échéance de 2025, compte tenu de la dynamique des coûts des prestations de services et des incertitudes quant au contexte de 2024-24 dans ce domaine

15



B) Prospective 2022-2027

Conclusion – enjeux de la stratégie prospective



Les élus du SMIEEOM vont devoir prendre des décisions :

- La hausse de 2 points des taux de TEOM en 2020 ne suffira pas à financer l'évolution des dépenses anticipées... en intégrant la marge de sécurité nécessaire, pour gérer dans de bonnes conditions les années 2024-26
- Les risques avérés rendent encore plus difficile à envisager tout accroissement des prestations proposées aux usagers (compte tenu des coûts induits)
- Pour éviter une hausse supplémentaire trop importante de la TEOM, les élus disposent de leviers d'action pour construire un scénario d'optimisation du service... sans exclure une hausse complémentaire de la TEOM pour sécuriser la stratégie du SMIEEOM d'ici 2026
- Une telle évolution du service nécessitera une action intensive de communication mais aussi de vérification/contrôle/sensibilisation des usagers (et donc des moyens supplémentaires)

16

IV. Les principaux axes de travail pour 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 041-254100837-20240220-3_2024-DE



Préambule :

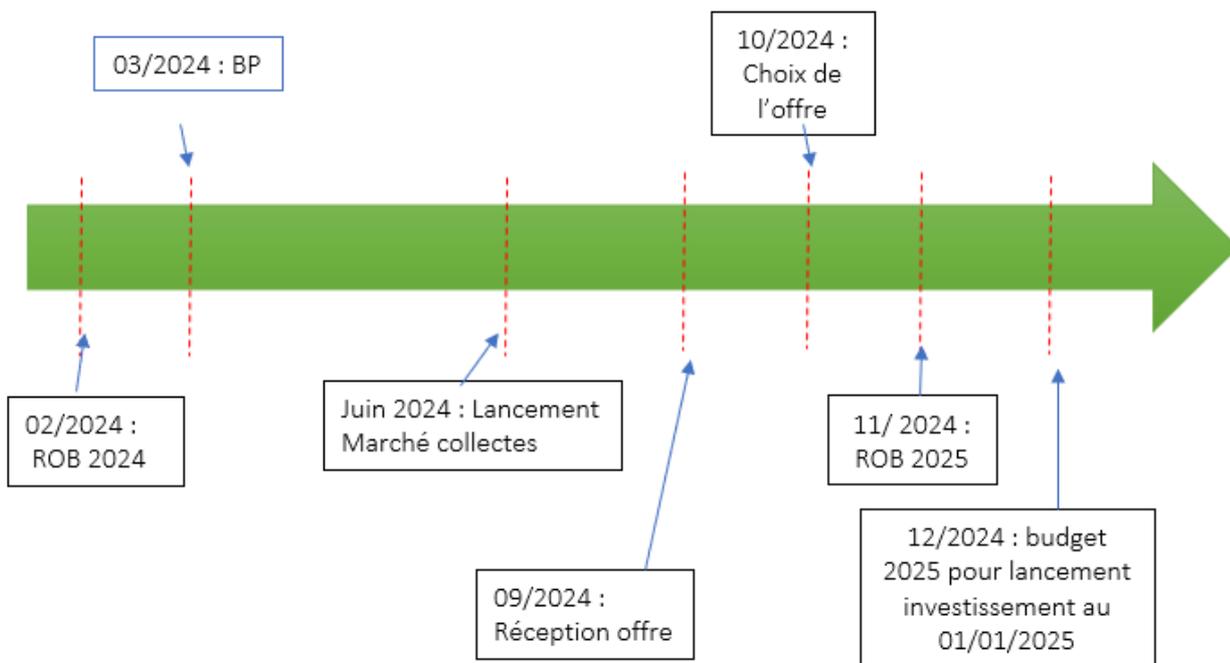
L'année 2024 sera marquée par une réflexion et un arbitrage politique concernant les collectes :

- ✓ Des ordures ménagères,
- ✓ Des recyclables : les emballages, les papiers et le verre.

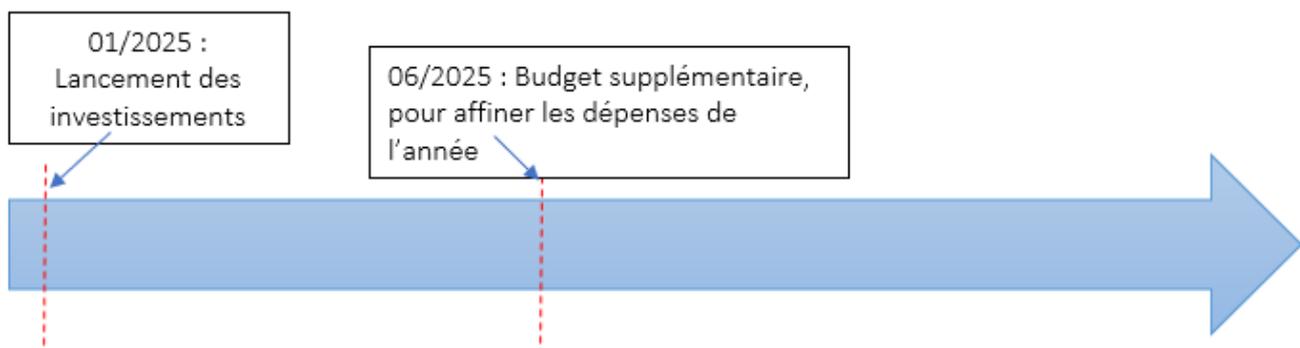
De cet arbitrage et des décisions qui en découleront, les équipements dont le SMIEEOM Val de Cher devra se doter, pourront nettement différer.

Dans un souci de répondre pleinement à cette étape d'échange, de dialogue, de réflexion, il est alors proposé aux membres du conseil syndical de profiter de ce moment charnière pour apporter des modifications au calendrier comptable. Le budget primitif est actuellement voté en avril. Pour le budget 2025, il sera proposé de le voter à l'année civile. Ces modifications ont pour finalité d'offrir plus de liberté, de réactivité, et ainsi de mettre en adéquation le calendrier comptable avec les investissements.

Année 2024



Année 2025



▪ DECHETERIES

Les déchèteries du syndicat datent de 1995. Ces équipements ont été audités au cours de l'année 2018, montrant que les fréquentations ne cessent d'augmenter, et par voie de conséquence, ces dernières nécessitent des travaux pour accepter en totale sécurité de nouveaux flux.

Fin 2019, le syndicat a fait l'acquisition d'un terrain sur la commune Le Controis en Sologne (Contres) afin d'y créer la nouvelle déchèterie.

Soucieux de travailler sur l'ensemble du territoire, le SMIEEOM Val de Cher propose pour 2024 :

- ➔ D'acquérir de la réserve foncière à Montrichard
- ➔ De poursuivre les études de faisabilité d'une réorganisation de la déchèterie de Noyers sur cher
- ➔ De continuer à travailler sur la mise en sécurité des sites de Montrichard et Noyers sur Cher (garde-corps)
- ➔ De travailler sur la faisabilité d'une recyclerie ressourcerie sur le terrain de Contres
- ➔ Nouvelles REP à mettre en place pour permettre de détourner des déchets recyclables des bennes de tout venant

▪ CENTRE DE TRANSFERT DE CHOUSSEY :

- ➔ Remplacement de véhicule utilitaire JUMPY (flotte vieillissante)

▪ CONTENANTS

- ➔ En fonction des orientations retenus dans le cadre du nouveau marché de collecte, il pourrait être proposé :
 - La Densification du maillage des points d'apports volontaires et de continuer le remplacement des anciennes colonnes de tri par les nouvelles plus fonctionnelles
 - La Création de nouveaux points d'apports enterrés recyclables et/ou OMR
 - La Mise en place et déploiement de la collecte des recyclables en porte à porte
- ➔ **Acquisition de bacs à ordures ménagères** (gestion du parc bacs : remplacement, réparation, mise à disposition)

➔ **Composteurs**

➢ Particuliers :

👤 Voici un retour sur le nombre de composteurs subventionnés depuis le début de l'opération :

Composteur	nb aides
2020	67
2021	55
2022	95
2023	192
Total général	409

👤 **Pour 2024 :** Proposition d'augmenter l'aide à l'achat d'un composteur/lombricomposteur de 10€ soit de passer de 40 € à 50€

⇒ Composteurs partagés :

Au vu de la réussite des sites pilotes, 12 nouveaux sites seront installés en 2024 sur le territoire du syndicat :

- Choussy
- Couddes
- Feings (Le Controis-en-Sologne)
- Mareuil sur Cher
- Meusnes
- Montrichard Val de Cher
- Noyers sur Cher
- Pontlevoy
- Pouillé
- Selles sur Cher
- Soings en Sologne
- Thésée

➔ **Matériels courants**

- ⇒ Colonnes aériennes, pièces de rechange (plastron, barres,)
- ⇒ Sacs de pré collecte

▪ COMMUNICATION / PREVENTION

- 👤 Presse
- 👤 Guide de tri, éco du tri, livrets
- 👤 Eco-école, Eco-collège
- 👤 Théâtre pour les scolaires
- 👤 Défi déchets
- 👤 REPAIR CAFE
- 👤 Rencontres avec différents publics : scolaires, collectivités, entreprises, animations diverses
- 👤 Gaspillage alimentaire, biodéchets
- 👤 Compostage partagé et individuel
- 👤 Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD)

▪ BUREAUX SEIGY

- ⇒ Suite à l'intrusion dans les locaux, il est nécessaire de remplacer le mobilier et les huisseries qui ont été endommagés (remboursement Assurance)
- ⇒ Nettoyage du bardage des bâtiments à Seigy

V. CONCLUSION

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité du travail effectué ces dernières années. **L'objectif est de continuer à proposer un service public soutenu de qualité et de proximité auprès de nos usagers.**

Le nouveau centre gravitaire de transfert a permis d'aborder plus sereinement la gestion des déchets de demain.

Néanmoins, pour les années à venir, au regard de la versatilité des coûts de reprises des matières et de la forte hausse de la TGAP le syndicat doit rester vigilant en matière de gestion budgétaire.

Comme nous avons pu le constater avec l'étude du cabinet PIM, le syndicat doit anticiper les échéances de ces prochaines années :

- ✓ Les dépenses structurelles, favorisant le tri et la baisse des déchets à forte valeur financière, SMIEEOM Val de Cher, notamment pour le traitement, doivent être encouragées.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 041-254100837-20240220-3_2024-DE



En effet les évolutions réglementaires, les hausses de TGAP, les fermetures des exutoires, les indexations des prix, ... pour le traitement des déchets, auront demain un impact direct sur les finances du syndicat.

En conclusion, 2024 sera une année transitoire importante pour les orientations futures de notre syndicat. En effet, suite aux décisions qui seront prises par le comité syndical dans le cadre du nouveau marché de collecte, les investissements des années futures ne seront pas les mêmes.

C'est aussi pourquoi le choix de modification du calendrier budgétaire intervient cette année.

2024 sera une année plus calme en matière d'investissement dans l'attente des résultats de l'appel d'offre du marché de collecte et permettra ainsi la mise en place de ce nouveau fonctionnement.

Les orientations budgétaires et le vote du budget 2025 interviendront par conséquent fin 2024, juste après le choix de l'offre retenue, et nous permettra ainsi, une plus grande réactivité pour lancer dès 2025 des investissements plus importants en fonction du choix qu'aura fait notre syndicat sur les modes de collectes.